

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre, le **Conseil Municipal** de la commune de Camblanes et Meynac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire.

Page 67

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, DARON, CHIRON, BOULARAND, CAMPOS, QUINAUX, CHIÈZE, Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, BOURCIER, ARNAL, CARLET, KNEPPER-CLERET, LANDELLE, MOULY.

Absents : M. CAÏS a donné procuration à M. GUILLEMOT

N°= 61.2020

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Contre : 0 / Pour : 23
Abstention : 0

Objet : Révision PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale ou SCOT de l'Aire métropolitaine de Bordeaux adopté le 13 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Camblanes et Meynac approuvé le 24 juin 2013

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles le Plan Local de l'Urbanisme doit être révisé.

Considérant :

-que le précédent PLU, approuvé le 24 juin 2013, pose un certain nombre de difficultés d'usage et d'application pour répondre précisément aux objectifs d'aménagement et de développement maîtrisés poursuivis par la commune ;

-la volonté d'inscrire notre PLU dans une démarche écoresponsable en cohérence avec d'une part les PLU des communes limitrophes et d'autre part les orientations du « Plan paysages » porté par l'intercommunalité ;

Au moment où l'on voit se développer de façon exponentielle les constructions et l'arrivée de nouveaux habitants il est urgent de mettre en place des outils permettant une meilleure maîtrise du développement de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- définir un nouveau projet d'aménagement pour les prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités de l'évolution et des besoins du territoire communal et intercommunal ;

-mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions réglementaires ;

.../...

- Maîtriser l'étalement urbain, limiter la consommation d'espace foncier et améliorer l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation et les modalités d'occupation des sols ;
- Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population en tenant compte la présence et de l'état des réseaux et des infrastructures communales, de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel et bâti, de la préservation et de la qualité de l'environnement dans le respect des ressources naturelles telles que l'eau, du cadre de vie, de la gestion des risques et des mobilités par des modes de déplacement alternatifs et complémentaires ;
- Prendre en compte l'évolutivité du potentiel de logements dans le bâti existant et Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat social, d'activités économiques, commerciales, d'équipements ou infrastructures publiques ;
- Faciliter la mise en œuvre de projets à dimension inter communale, notamment liés au développement économique, au tourisme ;
- Valoriser les espaces publics (places, espaces verts...) par des aménagements paysagers tenant compte des évolutions climatiques, dans une démarche d'anticipation et de développement durable ;
- Protéger les espaces naturels, les cours d'eau, les continuités écologiques et les espaces agricoles au travers des exploitations agricoles et viticoles en prenant en compte l'évolution des besoins de ces dernières ;
- Valoriser le paysage, mettre en valeur les cônes de vue, recomposer les limites paysagères entre espaces privés et publics, reconstituer les haies bocagères et promouvoir la plantation d'essences locales, protéger certains arbres dits remarquables...
- Prendre en compte les évolutions des documents supra-communaux d'organisation territoriale ou de prévention des risques (SCOT, PPRI...) ;
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables, à titre particulier ou collectif, et mieux prendre en compte les objectifs des plans nationaux (Air/Climat/Energies territoriales.) afin de les transcrire à l'échelon communal ;

L'ensemble des objectifs actuels définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du P.L.U. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du P.L.U

2- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

3- de définir, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme que la concertation sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :

- la tenue d'au moins une réunion publique d'informations et de débats avec la population ;
- l'insertion d'articles dans le bulletin municipal après les grandes étapes de l'élaboration du document ;
- la publication d'un article dans la presse locale (Sud-Ouest) ;
- la mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre papier où les remarques et observations pourront être consignées et étudiées dans le respect de la révision du PLU (consultables et disponibles en mairie aux horaires d'ouverture) ;

- 4- de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un Bureau d'Etudes spécialisé qui sera choisi à cet effet ;
- 5- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention, marché de prestations de services concernant le projet de révision du PLU ;
- 6- de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour compenser les dépenses liées au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- 7- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget investissement de l'exercice 2021 ;
- 8- d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R. 153-2 et R 153-5 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles L 153-11, L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la préfète
- au président du conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'EPCI,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale (Scot de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux).

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Le dossier pourra être consulté en mairie.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 18.12.2020

Affiché le : 19.12.2020

Pour le Maire,



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe GUILLEMOT

